

Domaine 7.1.3 – Acte réglementaire

DÉCISION DU MAIRE

N°DEC_26_0136_FIN_ter / Fongibilité de crédits – Décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre – Gestionnaire RFI/SPRES

Le Maire de la commune de Sèvremoine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-28,

Vu la délibération n°2021-136 du Conseil municipal autorisant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2026-137 du Conseil municipal autorisant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

Vu la délibération n°2026-023 du Conseil municipal en date du 19 février 2026 approuvant le budget primitif 2026,

Considérant l'instruction comptable et budgétaire M57 qui permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements, et qu'elle permet de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de permettre la régularisation des écritures d'acquisition des parts sociales auprès de la SCIC « Plateforme Alimentaire des Mauges »,

DECIDE

Article 1^{er} : La présente décision annule et remplace les deux décisions précédemment transmises au contrôle de légalité, pour erreur matérielle.

Article 2 : Les transferts suivants sont autorisés :

INVESTISSEMENT				
CHAP	ARTICLE	Libellé	Dépenses	Recettes
16	1641	Emprunts et dettes assimilées	-1 295	
26	261	Titres de participation	1 295	
TOTAL			-	-

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil municipal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de Cholet,
- Madame la trésorière municipale.

Fait à Sèvremoine, le 30 septembre 2026.

Richard CESBRON
Maire de Sèvremoine




Richard Cesbron
Maire de Sèvremoine
6 oct. 2026